

PSC/PR/COMM. (DCCCXV)

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie B.P.: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

815^{ème} RÉUNION

ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

4 DECEMBRE 2018

PSC/PR/COMM. (DCCCXV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 815^{ème} réunion tenue le 4 décembre 2018, a adopté la décision qui suit sur le rapport de la Commission sur les élections en Afrique:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la présentation par le Commissaire aux Affaires politiques de l'UA, S.E. Mme Minata Samate Cessouma, du rapport de la Commission sur les élections en Afrique sur les douze (12) élections nationales organisées de janvier à novembre 2018, à savoir : à Djibouti, en Sierra Léone, en Égypte, au Mali, au Zimbabwe, en Mauritanie, au Rwanda, à Eswatini, au Gabon, au Cameroun, à Sao Tomé-et-Principe et à Madagascar. Le Conseil **prend également note** des communications sur les prochaines élections de décembre 2018, notamment à Madagascar (second tour des élections présidentielles), au Togo et en RDC, ainsi que sur les trois élections prévues pour le premier trimestre de 2019 (Nigéria, Sénégal et Bénin). Le Conseil **prend en outre note** des déclarations de la Mauritanie, de Madagascar, de la République démocratique du Congo, du Nigéria, de l'Égypte et du Gabon;
2. **Réaffirme** son engagement à apporter son soutien constant au processus de démocratisation sur le continent, conformément aux instruments pertinents de l'UA, en particulier l'Acte constitutif, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que la Charte de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
3. **Souligne une fois encore** le caractère crucial de l'action proactive et de la diplomatie préventive visant à lutter contre toutes les formes de violence liée aux élections, dans l'alerte rapide et la prévention des conflits. À cet égard, le Conseil **réitère** le rôle central d'élections crédibles dans la consolidation de la paix et de la démocratie, ayant à l'esprit que les défaillances, les irrégularités et les mauvaises pratiques dans les processus électoraux sont des facteurs déterminants de la violence liée aux élections en Afrique;
4. **Félicite** tous les États membres qui ont organisé avec succès des élections pacifiques et **encourage** ceux qui n'ont pas encore tenu leurs propres élections à s'inspirer des bonnes pratiques déjà observées dans d'autres États membres. Le Conseil **encourage en outre** tous les États membres à continuer de prendre les mesures appropriées pour assurer la crédibilité et la légitimité de leurs résultats, entre autres, à travers un processus d'inscription des électeurs efficace et transparent, une éducation civique fondée sur l'inclusion, la gestion de la diversité, la tolérance et la culture de la paix, et **réitère l'importance** que revêt l'utilisation des voies légales pour résoudre les cas de contestations liés aux élections;
5. **Souligne la nécessité** de disposer de cadres constitutionnels, institutionnels et juridiques solides pour établir des bases solides pour la gouvernance et l'administration électorales. À cet égard, le Conseil **réitère l'appel lancé** par l'UA aux États membres pour qu'ils poursuivent leurs efforts en vue de renforcer les organismes nationaux de gestion des

élections (OGE) en Afrique, ainsi que leurs capacités institutionnelles, en vue de les aider à s'acquitter de leur mandat et à renforcer leurs capacités à mieux gérer les tensions et les différends pré et post-électoraux;

6. **Réaffirme la nécessité** de renforcer la participation des citoyens aux processus électoraux et démocratiques, à travers des mécanismes appropriés encourageant les citoyens à prendre part aux élections. Dans le même contexte, le Conseil **reconnait** le rôle central des partis politiques dans les processus électoraux et démocratiques et **appelle** les États membres à renforcer leur cadre institutionnel, afin de permettre une participation politique plus large et plus inclusive aux processus électoraux et une réduction des risques de violences liées aux élections;

7. **Réitère son appel** aux États Membres pour qu'ils prennent les mesures appropriées pour renforcer l'égalité genre et l'autonomisation des femmes à travers des processus électoraux et démocratiques ;

8. **Encourage** la Commission, à travers des canaux appropriés, à partager avec les États membres concernés les résultats et les recommandations des missions d'observation des élections, en vue de contribuer à renforcer leurs capacités à conduire des processus électoraux;

9. **Appelle** tous les États membres de l'UA, qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier, intégrer dans leur législation et à mettre en œuvre la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;

10. **Décide** de rester activement saisi de la question.